



Année scolaire 2021-2022

ASIA
AIDES POUR LES VACANCES DES ENFANTS

Cette ASIA peut être accordée au titre des vacances d'enfants, après entretien avec le service social des personnels.

Bénéficiaires :

- Les personnels de l'éducation nationale, enseignants ou non enseignants, stagiaires ou titulaires, en position d'activité, en position de détachement au sein du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou à la retraite ;
- Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat ;
- Les veufs et veuves d'agents décédés et leurs enfants orphelins à charge ;
- Maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire en fonction dans un établissement d'enseignement privé sous contrat en position d'activité ;
- Les AED et AESH rémunérés par les établissements mutualisateurs
- Personnels affectés dans l'enseignement supérieur du secteur public à l'exception des personnels en position d'activité dans les universités Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3, Jean Monnet à Saint-Etienne, de l'ENS de Lyon et de l'Ecole Centrale de Lyon ;
- Les apprentis rémunérés sur le budget de l'état.

Conditions d'attribution :

Une aide peut être accordée durant les vacances scolaires, en fonction de la situation familiale et financière, si aucun autre organisme ne verse de prestation, ou en complément pour les situations difficiles.

Démarche :

Vous rapprochez du service social de la DSDEN du département d'affectation.

(Voir fiche « contacts »)